

LYCÉE PRIVÉ SAINTE MARIE DES CHAMPS

Règlement financier 2021 - 2022

Frais de dossier et de réservation	115 €
Cotisation APEL annuelle par famille (facultative)	<u>28 €</u>
	143 €

Les frais de dossier et de réservation sont demandés avec le dossier d'inscription et encaissés dans le mois en cours.

En cas de désistement, la somme de 115 euros sur les 143 euros de frais d'inscription ainsi que les arrhes de 350 euros versés pour l'internat demeureront acquises à l'établissement, sauf redoublement ou bien autre orientation proposé par le conseil de classe du 3^{ème} trimestre.

L'adhésion à l'APEL est facultative une partie est reversée à l'APEL national. La cotisation est demandée avec le dossier d'inscription et est remboursable en cas de désistement. Dans le cas d'un enfant scolarisé dans un autre établissement catholique, une seule cotisation est demandée par famille, sur présentation d'un écrit. Pour les personnes cotisant dans un autre établissement, la somme de 10.25 euros, reste due au lycée Sainte Marie des Champs.

CONTRIBUTION FAMILIALE

TOUT MOIS COMMENCÉ EST DÛ EN CAS DE DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Les tarifs de la contribution des familles sont calculés, en tenant compte de la situation familiale, du 1^{er} septembre au 10 juin et sont établis sur la base du revenu fiscal de référence 2020 établis par les services fiscaux français.

Ils sont répartis en 9 quotients et réduits en fonction du nombre d'enfants à charge ou du nombre d'enfants scolarisés à Sainte Marie des Champs. Sont comptés à charge les enfants figurant sur l'avis d'imposition.

Pièces à joindre du dossier :

Copie intégrale recto-verso de l'avis d'imposition 2020 sur revenus 2019 du (ou des) RESPONSABLE(S) LÉGAL (AUX) de l'élève. En l'absence de ce document le quotient le plus élevé est appliqué.

Parents mariés : copie intégrale de l'avis d'imposition du couple.

Parents vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'imposition.

Parents en instance de divorce, divorcés ou séparés : Selon le stade de la procédure, **fournir la copie ou l'extrait** de la décision de justice (Ordonnance de non-conciliation, jugement ou Arrêt de la Cour d'Appel, selon le cas) en vigueur au jour de l'inscription portant mention **du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité, et joindre en conséquence le dernier avis d'imposition du ou des parents concernés. Le parent désigné recevra la note de frais à son nom et adresse.**

Pour les gardes alternées et sous réserve de dispositions spécifiques de la décision de justice en vigueur quant à la prise en charge des frais de scolarité, une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque famille. Fournir un contrat financier complété, daté et signé et un avis d'imposition par famille. Les frais seront partagés par moitié sauf meilleur accord des parents devant être formalisé conjointement par un écrit de décision de justice.

Pour les familles recomposées : les revenus des deux parents qui reforment le foyer seront pris en compte ainsi que les enfants à charge.

Pour les familles résidant à l'étranger ou ne pouvant justifier de leurs revenus le **quotient I** sera appliqué.

Un système de retrait de plateau est en place à Sainte Marie des Champs. Le retrait du plateau fonctionne avec la carte jeune. En début d'année scolaire un courrier est remis aux élèves, il mentionne le fonctionnement et les identifiants de connexion permettant le paiement en ligne et l'accès à la réservation pour les élèves externes. Le repas sera obligatoirement débité lors de la réservation. (consommé ou pas).

Chèque avance sur frais de restauration remis avec le dossier d'inscription :

- 165€ pour les demi-pensionnaires.
- 55€ pour les externes.
Chèque encaissé fin août 2021 ou restitué en cas de désistement.
- En cours d'année au fur et à mesure des besoins le crédit est renouvelé par chèque, paiement en ligne ou bien en espèces contre reçu. Le site en ligne permet un visuel du solde des élèves.

Le changement de régime dûment justifié par écrit ne peut se faire qu'en fin de trimestre.

MODALITES DE RÉGLEMENT

Voir également la convention de scolarisation

La note de frais est téléchargeable sur le site école directe à compter de septembre 2021, elle n'est pas envoyée par courrier. Elle peut être réglée :

Par trimestre au 20 septembre 2021 – 15 janvier 2022 – 15 avril 2022.

- Par des espèces uniquement au service comptable qui délivre un reçu.
- Par chèque bancaire à l'ordre de : O.G.E.C. Sainte Marie des Champs à remettre aux dates mentionnées sur l'échéancier. **Indiquer le nom et prénom de l'élève au dos du chèque.**
- Par carte bancaire via le site Ecole Directe paiement en ligne.

Par prélèvements mensuels, un échéancier est noté au bas de la facture :

- 10 prélèvements le 10 de chaque mois s'étalant du 10 septembre 2021 au 10 juin 2022.

Pour les prélèvements :

Par famille : remplir l'autorisation de prélèvement SEPA ci-jointe et fournir un RIB.

Pour les familles en garde alternée : remplir une autorisation et fournir un RIB **par payeur**.

En cas de rejet de prélèvement : les frais bancaires sont imputés sur le compte de la famille.

Un suivi des impayés est assuré confidentiellement par le service comptable, qui établit avec les familles les modalités de recouvrement les plus adaptées en cas de difficultés avérées.

ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les élèves scolarisés au lycée Sainte Marie des Champs bénéficient d'une assurance scolaire.

La garantie « SCOLAIRE TRAJET et EXTRA-SCOLAIRE » couvre les élèves pour les activités scolaires et extra-scolaires. La garantie s'applique toute l'année, pendant les vacances et en dehors des horaires scolaires. Elle est également applicable à toutes les sorties organisées par le lycée.

Attention : Les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie. Ils sont couverts par la seule responsabilité civile du chef de famille.
--

AIDES INSTITUTIONNELLES

➤ Carte jeune :

Demander la carte jeune en vous inscrivant sur le site de la Région Occitanie www.laregion.fr à partir du 1^{er} juin après validation de l'inscription de l'élève dans notre établissement. Cette carte jeune est obligatoire.

➤ Aide au transport :

S'inscrire à partir du 1^{er} juin sur le site www.haute-garonne.fr

Prise en charge sous réserve de la carte scolaire définie par l'Éducation Nationale.

Pour les lycéens habitant un autre département, voir le Conseil Général du département de résidence.

➤ Bourses nationales des lycées :

Dépôt de dossier de mars à juin précédent la rentrée scolaire dans l'établissement où l'élève est scolarisé.

Attribution sous réserve de plafond de ressources.

➤ Pour toutes autres demandes contacter le lycée